

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 24 mars 2021 à 19h00

#### Convocation du 15 mars 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 20 - Votants : 22

**PRESENTS** : CHARLETY Philippe - GACON Jacques – SAVIGNON Eric - POURRAT Franck - FAUCHON Carole - ORELLE Pierre-Louis - NEPLE Alain – AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles - ARGOUD Yvan – DESCHAMPS Sylvie – DEBOST Claire – CELARD Elisabeth - CURTAUD Patrick – DAUBREE Martin - CONTAMIN Roland - JANIN Christian - DREVON Gilbert - JESTIN Dominique

**EXCUSES** : FARNOUX Hubert - GULLON Joël - CREZE Bernard - CASTAING Patrick – MOULIN Philippe - MULYK Fabien – FAITA Martine

**Ont donné pouvoir** : GULLON Joël à Eric SAVIGNON – FARNOUX Hubert à POURRAT Franck

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 FEVRIER 2021

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### PRESENTATION DU BILAN DES ACTIONS DU SIRRA 2020

Sur la base d'un diaporama, l'ensemble des actions réalisées par le SIRRA en 2020 sont présentées par thématique.

#### 21.01 FINANCES – EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,

Compte de gestion	2020
Recettes de Fonctionnement	1 827 473.10€
Dépenses de Fonctionnement	1 502 772.54€
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	<b>324 700.56€</b>
Déficit ou excédent antérieur cumulé	509 990.98€
<b>RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	<b>834 691.54€</b>
Recettes d'Investissement	1 628 477.38€
Dépenses d'Investissement	2 757 903.92€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>- 1 129 426.54€</b>

Déficit ou excédent antérieur cumulé	829 182.02€
<b>RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>- 300 244.52€</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE</b>	<b>534 447.02€</b>

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EXAMINE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de La Cote Saint André**
- **Et le VOTE.**

## **20.10 FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Les résultats de fonctionnement et d'investissement définitifs 2020 de chacun des sous-bassins ont été analytiquement affectés en totalité et respectivement à chacun d'entre eux.

Le résultat de fonctionnement atteint 835K€.

Les investissements 2020 ont été de 1M€ supérieurs à ceux de 2019, malgré le contexte de la crise sanitaire et le changement de gouvernance, sans mobiliser l'emprunt, grâce à des excédents reportés suffisants. Ce niveau élevé d'investissement a conduit à un déficit d'investissement 2020 de 300K€.

Le ratio indiquant une capacité de désendettement du SIRRA de seulement 1,3 ans, témoigne d'une bonne santé financière et surtout d'une capacité « à faire » en mobilisant désormais à nouveau l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présidence de séance de M. Franck POURRAT,

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	Prévus	6 258 593.95€	6 258 593.95€	
	Réalisé	2 757 903.92€	2 457 659.40€	<b>- 300 244.52€</b>
	Reste à réaliser	2 145 125.04€	1 547 267.95€	
Fonctionnement	Prévus	2 778 476.78€	2 778 476.78€	
	Réalisé	1 502 772.54€	2 337 464.08€	<b>834 691.54€</b>
<b>Résultat global</b>				<b>534 447.02€</b>

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE le compte administratif 2020 et arrêter les comptes ci-dessus.**

## **20.11 FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

Conformément à la proposition faite dans le budget analytique primitif 2021, il est proposé que l'excédent de fonctionnement du bassin des 4 Vallées (clé investissement) soit en partie affecté en réserve au 1068 sur ce même bassin.

Les excédents de fonctionnement respectifs des autres bassins, sont maintenus en fonctionnement.

Constatant que les résultats cumulés du compte administratif 2020 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	324 700.56€
- un excédent reporté de :	509 990.98€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	834 691.54€

- un déficit d'investissement de : 300 244.52€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2020 : Excédent</b>	<b>834 691.54€</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>229 719.11€</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>604 972.43€</b>

## **20.12 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTION DU SIRRA**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la création du SIRRA, le poste de direction a été pourvu par la mise à disposition d'un agent par le Département de l'Isère. Cet agent ayant trouvé un nouvel emploi, il ne sera plus mis à disposition du SIRRA. Après 2 années de fonctionnement, le Président propose que le SIRRA ouvre un poste de direction en interne pour le remplacer.

Sous l'autorité du Président, la(le) directrice(eur) assurera la direction générale des affaires du syndicat, dont notamment la préparation des instances de gouvernance et le conseil aux élus, l'appui au Président et au bureau pour définir les orientations stratégiques du , l'organisation des services et le management de l'encadrement pour mettre en œuvre ces orientations ainsi que les projets, le conseil technique auprès des agents sur la gestion des projets et programme, la pérennité financière du syndicat, la représentation par délégation du syndicat auprès des EPCI membres et des partenaires, ainsi que la veille réglementaire et technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ;

Vu le tableau des emplois

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la création d'un emploi de directeur(riche) à temps complet pour assurer la direction générale des affaires du syndicat à compter du 24 mars 2021**
- **DIT que :**
  - **Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique ou administrative, relevant des cadres d'emplois des ingénieurs ou attachés.**
  - **En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de master dans le domaine de l'eau et d'une expérience de management dans un organisme public.**
  - **Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**
  - **Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire institué par le SIRRA s'appliquera.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## 20.13 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs du SIRRA doit prendre en compte la création d'un emploi de che(fe) de projet systèmes d'endiguement en décembre 2020 et la création d'un emploi de Directeur(rice), mais également le recrutement d'un agent titulaire en lieu et place d'un agent contractuel sur le poste de technicien de rivière ;

S'agissant des postes non pourvus, ils résultent des vacances momentanées liées à des mobilités et recrutements en cours. Les agents mis à disposition par d'autres collectivités n'apparaissent pas au tableau des emplois.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après.**
- **AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

Libellé du poste	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade de l'agent qui occupe le poste	Effectif	Statut	Motif recrutement contractuel	Quotité de temps de travail de l'agent
Secrétaire générale	35h	Administrative	A	Attachés		0			
Chargé de communication	35h	Administrative	A	Attachés	Attaché	1	Contactuel CDI	Article 3-3	80%
Responsable du pôle ressources - secrétaire générale	35h	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	1	Titulaire		100%
Responsable du pôle programmation et animation	35h	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1	Contactuel	Article 3-3	100%
Chargé de mission foncier et urbanisme	35h	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	Contactuel CDI	Article 3-3	80%
Chargé de mission prévention des inondations	35h	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	Contactuel	Article 3-3	80%
Chargé de mission prévention des inondations	35h	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	Contactuel	Article 3-3	100%
Chargé de mission pollutions diffuses	35h	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	Contactuel CDI	Article 3-3	80%
Responsable du pôle aménagements ouvrages et	35h	Technique	A	Attachés	Attaché principal	1	Contactuel CDI	Article 3-3	80%
Chargé de mission SAGE et gestion quantitative	35h	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	Titulaire		80%
Chargé de mission gestion concertée et zones humides	35h	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	Contactuel		100%
Animateur captages prioritaires	35h	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	Contactuel CDI	Article 3-3	80%
Chef de projet milieux	35h	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	Contactuel		100%
Chef de projet systèmes d'endiguement et gestion de	35h	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur	0			100%
Directeur(rice)	35h	Technique	A	Ingénieurs/attachés		0			
Technicien de rivières	35h	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 2è classe	1	Titulaire		100%
Technicien de rivières	35h	Technique	B	Techniciens	Technicien	1	Titulaire		100%
Agent technique	35h	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	1	Titulaire		100%

## 20.14 MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHO-ÉCOLOGIQUE SUR LES COURS D'EAU DE LA GÈRE, LA VESONNE, LE BARATON ET LA SEVENNE

---

Pour mémoire, le Syndicat de Rivière des 4 vallées a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de restauration morpho-écologique sur les cours d'eau de la Gère, la Vésonne, le Baraton et la Sévenne.

Les lots 1 et 4 du marché ont été attribués au bureau d'études BIOTEC pour un montant de 86 692,5 HT le 26 août 2016.

L'avenant a pour objectif la prolongation de la durée du marché de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de restauration morpho-écologique sur le cours d'eau du Baraton (lot 4) à Septème ainsi que la définition de prestations complémentaires pour finaliser le marché.

A l'issue du dépôt du dossier de demande d'autorisation (DAE) pour les travaux, en novembre 2018, un courrier émanant de la Préfecture de l'Isère Service Environnement, informait le syndicat de l'incomplétude dudit dossier. En effet, suite à l'évolution de la réglementation, l'un des éléments composant le schéma d'aménagement hydraulique nécessitait d'importants compléments d'études.

Le SIRRA a donc lancé, en décembre 2019, un nouveau marché de prestation intellectuelle justifiant d'un mandataire ayant l'agrément « digues et petits barrages ». Ce marché, visant la réalisation d'une étude de dangers sur un système d'endiguement, s'est achevé en décembre 2020.

Consécutivement s'engage maintenant, un travail de mise à jour du dossier de demande d'autorisation environnementale pour répondre aux obligations réglementaires ainsi que des pièces (PRO/ACT) constituant le marché. De plus, les travaux visés par le présent marché sont de différentes natures portant sur la restauration hydro-écologique du cours d'eau mais également sur la prévention des inondations. Cette dernière thématique nécessite pour sa maîtrise d'œuvre et sa réalisation, un organisme agréé « digues et petits barrages ». Aussi, BIOTEC s'engage à prendre un sous-traitant pour l'exécution des éléments relevant de cette partie du projet générant des rémunérations supplémentaires.

Pour ce faire, le SIRRA prévoit des prestations complémentaires justifiant des rémunérations supplémentaires pour :

- La reprise du DLE d'un montant de 2 725 € HT ;
- La reprise du PRO/ ACT d'un montant de 6 675 € HT ;
- Des compléments pour la mission de réalisation (VISA, DET, AOR) d'un montant de 5 790 € HT.

La commande de ces prestations supplémentaires ne modifie pas l'objet du marché et ne fausse pas la mise en concurrence initiale.

Dans cette perspective, le nouveau calendrier d'exécution du marché est le suivant :

- Dépôt du nouveau dossier réglementaire second trimestre 2021 ;
- 12 mois d'instruction du dossier auprès des services de l'Etat sous régime d'autorisation portant si aucune obstruction, l'établissement de l'arrêté préfectoral fin du second trimestre 2022 ;
- Réalisation des travaux sur la période 2022- fin 2023.

Ainsi le présent avenant prolonge la durée du marché jusqu'à la fin de l'année 2023 et ajoute des prestations complémentaires pour un montant total de 15 190 € HT soit 18 228 € TTC correspondant à une augmentation de 38 % du montant du marché, dépassant le plafond de la délégation de signature au Président.

*D. JESTIN (VCA) estime regrettable que la collectivité subisse les conséquences de ces longs délais d'instruction et que le projet prenne autant de retard.*

*D. VERDEIL ajoute que ce changement de réglementation en cours de projet a aussi pour conséquence un important surcoût pour un projet dont les enjeux sont limités.*

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant mentionné ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à le signer.**

## **20.15 TECHNIQUE – CLASSEMENT DES DIGUES DE LA SANNE**

L'aval de la Sanne présente des enjeux importants situés en zone inondable sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas, dont une zone industrialo-portuaire et une zone commerciale (Greenset).

Six kilomètres de digues réalisés à la fin des années 90 protègent la plupart de ces secteurs des inondations fréquentes, mais pour les crues plus importantes, les digues sont submergées ou présentent des risques de brèches. Ainsi, en 2014, une crue de temps de retour estimé à 20-30 ans a inondé une partie des communes de Salaise-sur-Sanne et Chanas.

Le code de l'environnement impose au GEMAPIEN de régulariser les anciennes digues en déclarant un niveau de protection en termes de fréquence de crue, d'identifier les enjeux protégés, et de définir des systèmes d'endiguement. Un système d'endiguement est en ensemble de digues protégeant un secteur présentant des enjeux bâtis. Cette régularisation se réalise notamment sur la base de la présentation d'une 'étude de danger', qui réalise un diagnostic des digues, détermine les systèmes d'endiguements et les enjeux protégés, étudie les conséquences de brèches survenant dans les digues et détermine l'organisation en termes de gestion, entretien et surveillance des ouvrages en cas de crue.

L'intérêt de la régularisation pour le GEMAPIEN est que la déclaration du niveau de protection dégage sa responsabilité en cas de crue de temps de retour supérieur au niveau de protection.

A l'initiative de l'ancien syndicat de la Sanne, une étude de danger de ces digues a été engagée puis terminée avec la création du SIRRA en 2019. En 2020, le syndicat a engagé un négociateur foncier pour acquérir l'emprise des systèmes d'endiguement appartenant à des propriétaires privés. Les premières promesses de vente commencent à être signées, et il est maintenant possible de déposer le dossier de régularisation des digues de la Sanne aval, le pétitionnaire devant faire la preuve qu'un processus de maîtrise foncière des digues est engagé.

L'étude de danger détermine 6 sous-systèmes d'endiguement dans la traversée de Salaise-sur-Sanne. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Sous-système	Niveau de protection	Population protégée
1-Village rive droite	Crue 5 ans	300 résidents ; 1 ERP 971 personnes
2-village amont rive gauche	Crue 50 ans	230 résidents
3-village aval rive droite	Crue 20 ans	50 résidents ; 4 ERP 2066 personnes
4-Gare rive gauche	Crue 50 ans	60 résidents 22 ERP : 1696 personnes
5- ZIP rive droite	Crue 100 ans	Activités : 300 personnes
6-ZIP rive gauche	Crue 100 ans	Enjeux futurs : périmètre INSPIRA

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'étude de danger de la Sanne aval réalisée par INGEROP**
- **APPROUVE la régularisation des digues de ce même secteur selon les niveaux de protection définis dans le tableau ci-dessus.**

## **20.16 ADMINISTRATION –DESIGNATION D’UN SIGNATAIRE DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

---

Vu le Code Civil, et notamment l’article 1369,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5212-15, L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l’article L1212-1,

Considérant la possibilité accordée au Président de recevoir et d’authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers (cessions, acquisitions, servitudes, échanges) et les baux passés en la forme administrative, en vue de leur publication au bureau des hypothèques,

Considérant la nécessité de réduire les délais imputés aux dossiers lorsqu’ils sont reçus par un notaire, en internalisant l’authentification de la procédure pour les dossiers simples,

Considérant que le Président ne peut être signataire d’un acte authentique rédigé en la forme administrative à la fois en tant qu’officier public et en tant que représentant du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval, et qu’il convient donc de désigner un Vice-Président,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la signature des actes authentiques en la forme administrative par Messieurs Laurent Teil ou Franck Pourrat, vice-présidents.**

## **20.17 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

---

En application des dispositions de l’article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.21.07 : marché conclu avec l'entreprise FONDASOL pour la réalisation de l'étude géotechnique pour l'aménagement du bassin d'infiltration sur le ruisseau de la Combe Combayoud à Champier, pour un montant de 8 970,00€ HT.

N° D.21.08 : marché conclu avec l'entreprise BURGEAP pour le dimensionnement de l'aménagement de voirie et la reprise du dossier d'étude de dangers du Système d'endiguement du Baraton à Septème, pour un montant de 3000€ HT.

N° D.21.09 : marché conclu avec Gaëlle YERETZIAN pour une prestation de coaching et team-building des élus du bureau, pour un montant de 4 860€ TTC.

N° D.21.10 : marché conclu avec l'entreprise XEFI pour l'acquisition de 7 PC portables avec licence en remplacement de matériels pour un montant de 9 803,42€ HT.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte de ces décisions.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

*Pas de questions.*

## INTERVENTIONS DIVERSES

---

Le Président remercie Daniel VERDEIL, Directeur du SIRRA depuis sa création, soit un peu plus de 2 ans, qui quitte ses fonctions.

Il rappelle que la fusion avait généré des craintes mais qu'elle s'est finalement bien déroulée du fait d'une bonne collaboration des élus et des agents ainsi qu'une bonne préparation en amont.

Il souhaite à Daniel une bonne continuation au SYMBHI.

Les élus le remercient pour son travail.

Daniel VERDEIL témoigne avoir pris beaucoup de plaisir à travailler au SIRRA. Il estime que c'est un beau territoire avec de beaux outils de gestion, et salue une équipe jeune, expérimentée et très agréable.

Il regrettera le SIRRA mais a saisi une opportunité. Il est certain qu'il croisera à nouveau élus et agents sur le Département pour travailler sur cette thématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président



Patrick CURTAUD

